

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU MERCREDI 8 MARS 2023 À 18:30**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 12

Étaient présents :

Théo PEREZ Président, Jérôme ROBERT Vice-Président, Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Yannick OLIVERI-DUPUIS Conseillère Municipale Déléguée, Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND , Marie-Hélène BUCHON , Marie-Laure RIVALS , Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF

Etai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :

Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21

Étaient absents excusés :

Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, François MORELLE Représentant l'association AEI, Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s)

Secrétaire de séance : ISABELLE SAINT BONNET

OBJET : BANQUE ALIMENTAIRE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : Jérôme ROBERT

Le CCAS assure chaque semaine une distribution alimentaire au profit des foyers bois-guillaumais en difficulté. Une participation d'un euro cinquante est demandé à chaque personne bénéficiaire.

Les denrées sont acheminées les jeudis depuis la Banque Alimentaire de Rouen et sa Région avec laquelle le CCAS a signé une convention le 13 mars 2016.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Elle prévoit les engagements de l'une et l'autre partie, dont les engagements financiers à la charge du CCAS et dont les montants sont arrêtés par l'assemblée générale :

- Cotisation annuelle
- Participation de solidarité
- Subvention annuelle

En 2022, pour mémoire, les dépenses du CCAS furent les suivantes :

- Cotisation annuelle : 50,00 €
- Participation de solidarité : 8 505,58 €
- Subvention annuelle : 6 794,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la convention de partenariat alimentaire proposée par la Banque Alimentaire de Rouen et sa Région,

Considérant la nécessité de poursuivre la distribution alimentaire hebdomadaire au profit des habitants de Bois-Guillaume,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir l'organisation d'une distribution alimentaire hebdomadaire au profit des Bois-Guillaumais en difficulté, orientés par le CCAS,

AUTORISE le Président à signer la Convention de partenariat alimentaire avec la Banque Alimentaire de Rouen et sa Région,

MAINTIENT le montant de participation financière demandée à chaque bénéficiaire des colis alimentaires à un euro cinquante.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S